

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE CALAIS (62100)

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif : à la demande d'autorisation d'exploiter un
Centre de Valorisation des Ordures Ménagers Résiduelles
(C.V.O.M.R.) situé sur le territoire de la Commune de CALAIS.

AM2 2

PREMIÈRE JOURNÉE

Anne-Marie DUEZ
Commissaire Enquêteur

Le jeudi 26 septembre 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

OBSERVATIONS DE M. Aucune observation A.M.

Mercredi 26 septembre 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Anne-Marie DUEZ
Commissaire Enquêteur

observations : "0"

Vendredi 05 Octobre 2018 de 14h00 à 17h00

Anne-Marie DUEZ
Commissaire Enquêteur

observations : "0" zéro.

Jeudi 09 Octobre 2018 de 08h00 à 12h00
en permanence - 0 zéro

Anne-Marie DUEZ
Commissaire Enquêteur

observations en dehors de la permanence : 0 zéro -

Vendredi 19 Octobre 2018 permanence "5" de 14h à 17h

19/10/18

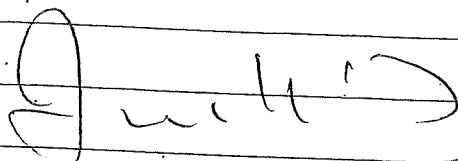
Ce jour, l'ADECA par le biais de son président, remet à Madame DUEZ commissaire-enquêteur un courrier de 3 pages reprenant les remarques de l'association. Celle-ci émet un avis favorable à l'exploitation d'un CVDR.

Anne-Marie DUEZ
Commissaire Enquêteur

D. BOCAERT

Ce Vendredi 19 Octobre 2018 à 17H10

Ce registre est clos



Anne-Marie DUEZ
Commissaire Enquêteur

AND

Le Vendredi 19 Octobre 2018 à 17 heures 10.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné Anne Marie DUEZ Commissaire Enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours jours consécutifs, du 20 Septembre 2018 au 19 Octobre 2018, de heures à heures et de heures à heures .

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 à l'annexe de la mairie de Calais, siége de l'enquête.

Les observations ont été consignées au registre par une personnes

(pages n°s 2 à).

En outre, j'ai reçu trois lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. Lettre en date du 17 octobre 2018 de Monsieur Jany BOGAERT président de l'"association de défense de l'environnement du Calaisis"
2. Lettre en date du 15 octobre 2018 de M. me Anne-Louise PATY présidente de l'association "Zéro Waste France"
3. documents Lettre en date du 19 Octobre 2018 de M. Thierry DEREUX président de "France Nature Environnement" Hauts de France et deux commentaires enregistrés sur le site de la préfecture (préf 62 @ hebergement2 - interieur - gouvern.fr)

- Zéro waste france le 15/10/2018
- fne Hauts de France le 19/10/2018

Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 12 Novembre 2018
à Monsieur le Préfet du Pas de Calais -

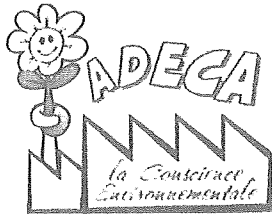
(Voir mention de clôture en page 16)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis favorable

sous réserve de mettre en œuvre les obligations formulées
par les personnes publiques consultées et de prendre en
considération leurs prescriptions, recommandations, remarques,
alertes et observations.

A - L - D



**Association de Défense
de l'Environnement du
Calaisis**

Calais le 17 octobre 2018

à

Madame Anne-Marie Duez
Commissaire enquêteur

*Objet : remarques de l'ADECA à propos du projet d'exploitation par la société
OCTEVA d'un CVOMR*

Madame,

L'ADECA vous fait part par écrit de ses observations après avoir consulté le dossier d'enquête sur le site de la préfecture.

Association bénévole et apolitique existant depuis mai 1991, l'ADECA s'est donnée pour mission la préservation de l'environnement du calaisis, la vigilance sur les projets ou activités pouvant porter atteinte à l'environnement des citoyens. Pour cela, elle n'a de cesse de privilégier la concertation avec les industriels, les instances territoriales et préfectorales, les structures liées à l'environnement, les élus... Elle s'est engagée à informer la population des nuisances ou risques de détérioration du cadre de vie de chacun, inhérents à une activité industrielle, de service ou à un projet.

ENQUETE PUBLIQUE :

En préambule :

L'ADECA avait depuis de nombreuses années, fait remonter par le biais de ses remarques dans les enquêtes publiques, la nécessité de mettre en ligne les dossiers

d'enquête. C'est chose faite avec l'ordonnance d'août 2016 qui permet à la population de lire et analyser les documents dans le plus grand confort et surtout autant de fois qu'elle le souhaite. L'ADECA se félicite du respect de cette disposition même si, sauf erreur de ma part, sur le site de la préfecture je n'ai pas trouvé l'avis de la MRAE. J'ai simplement trouvé le courrier de la MRAE annonçant son avis en pièce jointe. Par contre, les réponses du pétitionnaire à cet avis, présentes sur le site, m'ont permis de retrouver les remarques et les réponses apportées.

Réflexions générales sur le traitement des déchets à Calais et le territoire couvert par le SEVADEC

L'ADECA est historiquement vigilante sur la collecte, le tri, la valorisation et l'enfouissement des déchets Calaisiens et de son territoire. Quelques mois après sa naissance en 1992, l'ADECA s'était opposée avec succès à l'implantation d'un incinérateur dans la Z.I. des dunes qui devait éliminer les déchets (*sans tri préalable*) des agglomérations de Dunkerque, Calais, St Omer ! Il aura fallu 6 années pendant lesquelles l'association a œuvré pour convaincre les élus et la population du bien-fondé du tri à la source par les particuliers et la valorisation des flux. C'est à partir de 1999 comme il est rappelé dans le dossier que le tri sera mis en place sur la ville de Calais.

Notre vigilance sur le traitement des déchets a continué après 1999 puisque nous sommes membres de la CSS (*Commission de Suivi de Site*) de l'ISDND (*Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux*) de La Bistade à Ste Marie-Kerque, de la CSS du CVE (*Centre de Valorisation Énergétique*) de Flamoval à Arques .

Le projet de CVOMR

Le projet a fait l'objet de deux présentations à l'ADECA, la première succincte à l'invitation du SEVADEC en novembre 2017 et la seconde en avril 2018 lors de la tenue de l'AG de l'ADECA. Lors de cette dernière, la présentation publique du projet a été particulièrement détaillée par le SEVADEC et la présence des exploitants OCTEVA, de V2R ingénierie et du cabinet POLYNOME architecte a permis à tout un chacun de pouvoir questionner leurs représentants.

Conclusions:

La finalité du projet CVOMR et ses conséquences comme la part

considérablement réduite de l'enfouissement (*sur le site de l'ISDND de La Bistade*) satisfont les attentes de l'ADECA.

La collecte sélective, le traitement et la valorisation des déchets actuels sur le territoire de Calais se voient ainsi complétés avantageusement par cette unité.

Après examen des dossiers, l'ADECA émet un avis favorable à l'exploitation du CVOMR telle qu'elle est décrite dans l'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de ces remarques, nous vous prions de croire Madame à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'ADECA, son président
Dany Bogaert



contenu du message

de	pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr
à	gamduetz@orange.fr
date	16/10/18 17:21
objet	Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document OCTEVA S.A.S

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Thibault Turchet

Adresse de messagerie:

thibault@zerowastefrance.org

Sujet:

Contribution - EP - Octeva

Message:

Madame, Monsieur,

Ce jour est parti un courrier pour la Mairie de Calais, portant contribution de notre association, ZERO WASTE FRANCE, à l'enquête publique relative à l'usine du SEVADEC / OCTEVA.

Nous aimerions joindre ces articles internet à cette contribution.

<https://www.zerowastefrance.org/dossier-1-3-usines-tri-mecano-biologique/>;

<https://www.zerowastefrance.org/dossier-2-3-usines-tri-mecano-biologique/>;

<https://www.zerowastefrance.org/dossier-3-3-combustibles-solides-recuperation/>.

Par ailleurs, le format d'enquête publique ne facilite pas la participation du public, puisque ce module de commentaire ne permet pas l'ajout de pièces jointes type fichier PDF.

Une adresse mail générique aurait été plus pratique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

Association ZERO WASTE FRANCE
3, rue Charles Nodier,
75 018 PARIS
Contact : Thibault TURCHET
Responsable des affaires juridiques
thibault@zerowasteFrance.org



A Paris, le 16 octobre 2018,

Objet : participation à l'enquête publique - Centre de valorisation des ordures ménagères résiduelles - OCTEVA S.A.S.

Madame le Commissaire enquêteur,

L'association « Zero Waste France », agréée pour la protection de l'environnement par arrêté du 28 janvier 2014, souhaite faire valoir les éléments de fait et de droit qui suivent, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un centre de valorisation des ordures ménagères résiduelles d'Octeva S.A.S. L'installation projetée comprendra deux tubes de fermentation rotatifs (le tri mécano-biologique), un digesteur avec production de digestat pour un retour au sol et d'autres outils de tri permettant la fabrication de combustible solide de récupération.

En premier lieu, nous souhaiterions porter à votre connaissance les objectifs nationaux en matière d'ordures ménagères résiduelles (OMR) issus de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Alors que les OMR collectés en France représentaient 20,1 millions de tonnes (soit 327 kg/habitant/an) en 2007, puis 17,7 millions de tonnes (soit 270 kg/habitant/an) en 2013, la cible pour 2025 est de passer sous la barre des 15 millions de tonnes kg/habitant/an sur la base des objectifs de la loi précitée (<https://www.ademe.fr/ordures-menageres-residuelles-omr-france>). Il est important de rappeler, à ce stade, que les « biodéchets » représentent 30% des ordures ménagères résiduelles en moyenne.

En second lieu, le tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles est assez controversé. L'article 70 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que « *la généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets organiques vers des filières de valorisation matière (après compostage ou méthanisation) de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique (TMB) d'ordures ménagères résiduelles [afin de produire des composts], qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics* ». En effet, ce système, présenté il y a quelques années comme la nouvelle solution pour traiter ses déchets ménagers, permettrait de trier mécaniquement les fractions valorisables de notre poubelle. Néanmoins, il favorise la dispersion des polluants puisque les biodéchets auront préalablement été souillés par les éléments toxiques présents dans la poubelle commune. Le « compost » qui en sort est de

mauvaise qualité, et présente en général des difficultés d'écoulement. C'est pourquoi la loi de 2015 recommande d'éviter ce mode de traitement. Dans cette perspective, nous avons également démontré l'inefficacité du tri mécano-biologique, en ce que les déchets broyés et séchés sont destinés à l'incinération, il est difficile d'extraire efficacement les déchets recyclables des poubelles, la qualité du compost est décriée et pour finir cette technique ne permettra pas d'atteindre l'objectif de 65% de recyclage en 2025. En ce sens vous pouvez consulter le dossier que nous avons publié en trois parties :

<https://www.zerowastefrance.org/dossier-1-3-usines-tri-mecano-biologique/>;

<https://www.zerowastefrance.org/dossier-2-3-usines-tri-mecano-biologique/>;

<https://www.zerowastefrance.org/dossier-3-3-combustibles-solides-recuperation/>.

En troisième lieu et sur ce fondement, deux cours administratives d'appel (Lyon et Bordeaux) viennent coup sur coup de préciser les dispositions de la loi de transition énergétique, rappelant que les préfets ont le pouvoir de refuser les nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter de telles usines (CAA Lyon, 4 juillet 2017, n°14LY02514). La Cour administrative d'appel de Bordeaux va plus loin en affirmant qu'il s'agit d'une obligation pour les préfets. Ainsi, les usines de TMB non seulement peuvent, mais doivent être refusées par l'Etat, lorsqu'aucun tri à la source des biodéchets n'est mis en place sur les territoires y déversant leurs déchets, autrement dit quand il n'y a pas de gestion séparée des biodéchets exigeante et généralisée.

En quatrième lieu, l'ADEME recommande d'engager en priorité une dynamique visant à favoriser le changement de comportement des ménages, des acteurs publics et économiques du territoire pour réduire fortement le volume de déchets produits. Ce changement de comportement et l'optimisation de l'ensemble des moyens existants de collecte à la source mis à disposition auront un effet accentué dans les années à venir sur la quantité par habitant de déchets résiduels, qui devrait significativement baisser. De manière générale, l'ADEME ne recommande pas la création d'unités de prétraitement sur les ordures ménagères résiduelles (selon son avis *Quel avenir pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ?* de mars 2017).

En cinquième lieu, il est important de rappeler que de nombreux systèmes de tri mécano-biologique ne parviennent pas à remplir leurs objectifs en termes de qualité et de rendement en compost. Cela s'explique par le fait que la production d'un compost conforme aux exigences réglementaires à partir d'ordures ménagères résiduelles impose une performance renforcée des installations. Ainsi, *« pour produire un compost valorisable en agriculture conforme à la norme NFU 44-051, les traitements mécaniques doivent assurer une élimination très poussée des éléments indésirables susceptibles de souiller les matières fertilisantes (plastiques, verre et métaux). Dans tous les cas et de façon très claire, les retours d'expérience démontrent que le broyage en tête est incompatible avec l'obtention d'un compost conforme à la norme, car les indésirables sont alors réduits, contaminant finement le substrat organique »* (selon l'expertise de l'ADEME - fiche technique sur le tri mécano-biologique de mars 2014). En conséquence, l'ADEME décide de ne pas apporter de soutien financier aux projets de TMB avec production pour retour au sol de composts ou de digestats issus d'OMR.

En sixième lieu, le maître d'ouvrage, le syndicat d'élimination et de valorisation des déchets du Calais (SEVADEC) met en avant sa politique environnementale en faveur de la sensibilisation, la valorisation et la réduction des déchets ménagers. Pour autant, au sein des territoires concernés par ce syndicat, la production des ordures ménagères résiduelles

est très proche de la moyenne nationale affichée par habitant. De plus, les chiffres affichés dans le rapport annuel restent très élevés en comparaison à d'autres collectivités ayant adopté une politique environnementale en faveur de la réduction des déchets ménagers et du compostage. A titre d'exemple, le syndicat mixte de Thann-Cernay fait oeuvre d'une réelle politique de réduction des déchets.

• Ratio des O.M.R en kg/hab sur le territoire du SEVADEC pour l'année 2017

Ratio des O.M.R. en kg/hab.

	2013	2014	2015	2016	2017
Grand Calais Terres & Mers	332,57	332,93	318,50	310,56	299,31
C.C.R.A.	231,78	227,33	223,62	224,39	221,05
C.C.P.O.	224,81	229,76	226,46	234,67	221,61
SEVADEC	290,74	293,63	283,01	279,80	272,01
"Moyenne nationale"	298,30				

Avec une population qui s'élève à 102 319 habitants pour l'année 2017, soit un peu moins de 65 % de la population globale, 71,52 % des O.M.R. proviennent du territoire de Grand Calais Terres & Mers contre 14,43 % pour celui de la C.C.P.O. et 14,05 % pour celui de la C.C.R.A.

Ceci implique que le ratio par habitant est très largement supérieur pour Grand Calais Terres & Mers, même si une tendance à la baisse s'est installée.

La production moyenne, pour un habitant du territoire du SEVADEC, s'établit donc à 272 kg/an d'Ordures Ménagères Résiduelles, soit une diminution de plus de 7 kg/an/hab par rapport à 2016.

• Ratio des O.M.R en kg/hab sur le territoire de Thann-Cernay pour l'année 2017

Données quantitatives 2017 du Syndicat Mixte Thann-Cernay

23 129,3 tonnes de déchets ont été collectées en 2017, soit 544,3 kg par habitant (Haut-Rhin : 575 kg, France : 573 kg).

> Les ordures ménagères et les biodéchets

En 2017, les habitants du territoire du SMTC ont produit 92,1 kg d'ordures ménagères résiduelles contre 93,6 kg en 2016 (Haut-Rhinois : 213 kg/an/hab ; France : 268 kg/an/hab. Une baisse continue depuis 2010 (-32 %/hab en 7 ans), malgré l'augmentation de la population (+1 810 hab).

La collecte des biodéchets reste stable, autour de 61 kg/an/hab.

Cela s'explique par une politique très volontariste en faveur de la gestion séparée des biodéchets dans cette collectivité, qui permet un taux de captage important de ce flux. C'est pourquoi, l'existence d'une collecte séparée des déchets verts sur certaines parties du territoire du SEVADEC ne peut permettre de justifier à elle seule la construction d'une usine de TMB des OMR, sans que des résultats plus approfondis soient atteints.

C'est pourquoi, eu égard aux éléments de droit et de fait évoqués ci-avant, nous vous demandons de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable au projet de centre de valorisation des ordures ménagères résiduelles d'OCTEVA S.A.S. en ce qu'il prévoit une usine de tri mécano biologique ;

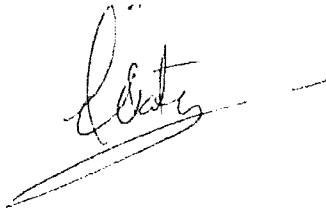
- en tout état de cause, émettre une réserve relative au retour au sol des composts éventuellement produits, lequel retour au sol doit être interdit par l'arrêté préfectoral à intervenir ;
- en tout état de cause, émettre une réserve relative à la zone de chalandise de cette usine de tri mécano biologique, laquelle ne pourra accepter des déchets, si elle était autorisée, qu'en provenance des collectivités ayant mis en place une gestion séparée exigeante des biodéchets avec un taux de captage suffisant de ce flux.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, nous vous prions, Madame le Commissaire enquêteur, de croire en l'expression de nos sentiments respectueux.

Fait pour valoir ce que de droit,

Anne Laure PATY

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Paty', with a long horizontal stroke underneath.

contenu du message

de pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr
à gamduetz@orange.fr
date 19/10/18 14:25
objet Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>"

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document OCTEVA S.A.S

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

thierry dereux

Adresse de messagerie:

tdereux@fne-hautsdefrance.fr

Sujet:

Enquête publique Octeva

Message:

Bonjour

je vous remercie de prendre connaissance des documents envoyés par mail à Mme Agneray à Sevadec concernant l'enquête publique qui se termine ce jour

Bien cordialement

Thierry Dereux

prdt de FNE HdF

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

"La norme de compost français est à la traîne"

DECHETS / RECYCLAGE - Actu-Environnement.com - 21/04/2010

Le compost français n'offre pas de garanties d'innocuité et protège mal les sols et l'environnement. En cause : une norme de compost bien trop laxiste, ainsi qu'une absence de tri des biodéchets à la source. Les choses pourraient changer grâce à l'Union européenne selon Pénélope Vincent-Sweet, pilote du réseau Déchets à France nature environnement, qui plaide pour une collecte sélective des biodéchets.

Pourquoi estimez-vous que le compost français est de mauvaise qualité ?

En France, nous partons du principe qu'il faut mettre l'accent non pas sur les ingrédients du compost, mais sur le compost lui-même. Cette conception est due à l'usage du tri-compostage, souvent confondu avec le traitement mécano-biologique (TMB), dans le traitement des déchets. L'essentiel du flux sortant du TMB part en décharge, tandis que le "compost" sortant du tri-compostage, réalisé sans avoir séparé les biodéchets des autres ordures à la source, est destiné à amender les terres, généralement agricoles.



Dans nos poubelles, neuf fois sur dix, nous jetons des choses banales. Mais beaucoup d'entre nous ne font pas la démarche d'amener par exemple leur petit fond de peinture en déchèterie. Traités en TMB, ces déchets toxiques vont détériorer la qualité du compost. Certains déchets n'ont pas de filière adaptée. Les cendres de cheminée de chaudière à fuel, par exemple, qui se retrouveront donc en centres de compostage.

Que change le fait d'avoir un compost de bonne qualité ?

Retourner nos déchets organiques au sol (après compostage ou méthanisation) est important pour "boucler la boucle", à condition qu'ils ne soient pas contaminés. Dans les déchets ménagers se trouvent des métaux lourds, des polluants organiques persistants (POP) et des impuretés visuelles telles que les plastiques qui s'accumulent ensuite dans les sols. Les sols, ressource non-renouvelable, doivent être protégés d'une telle pollution irréversible.

Au-delà d'une certaine quantité appliquée sur les sols, ces polluants risquent de s'accumuler. C'est pourquoi les pays appliquent des valeurs limites pour les métaux lourds dans les composts. Pour le cadmium, par exemple, les valeurs limites sont entre 0,7 et 1,5 milligrammes par kilo de matière sèche dans la plupart des pays. Dans les composts de biodéchets en Europe, on en trouve 0,5 mg/kg en moyenne. Or la norme de compost de la France (NF U 44-051), devenue obligatoire en mars 2009, est à la traîne. Elle limite les teneurs en cadmium à 3 mg/kg. Selon une étude de la Commission européenne, l'utilisation d'un compost proche de cette limite engendrerait une accumulation atteignant des niveaux de cadmium inquiétants en 50 ans. Pour le cuivre et le mercure, cette période est de 25 ans seulement.

Enfin, la norme française autorise jusqu'à 2% de verre et métaux et 1,1% de plastiques. Dans un mètre cube de compost, cela revient à autoriser jusqu'à 5 kg de verre/métaux et 2,7 kg de plastiques. La norme NF U 44-051 sur le compost est donc loin de protéger les sols et la santé.

Elle est pourtant réputée être l'une des plus strictes d'Europe...

Un certain nombre de substances sont limitées par toutes les normes de compost des pays membres de l'Union européenne : cuivre, zinc, mercure, plomb, chrome et cadmium par exemple. Dans la norme française, l'arsenic et trois POP, ainsi que des normes d'hygiène (escherichia coli, œufs de parasite...) sont aussi pris en compte. C'est pour cela que certains gens du milieu disent que la France a la meilleure norme. Mais mesurer quelques paramètres de plus ne garantit en rien la bonne qualité du compost.

Pourquoi donc ?

D'abord car seuls quelques POP sont analysés, sur des centaines potentiellement dangereux. Mieux vaut les écarter des ingrédients du compost à la source. Ensuite parce qu'échantillonner du compost est quelque chose de très délicat. Le compost n'est pas un mélange homogène tel que l'eau d'une station d'épuration. L'analyse de quelques mètres cubes d'un compost n'est pas révélatrice du mélange complet. S'il y a une pollution ponctuelle, elle peut passer inaperçue. Voilà pourquoi il vaut mieux faire attention aux ingrédients.

Quand on fait du compost d'épluchures, de restes d'aliments et de biodéchets, il y a peu de chances d'avoir des polluants. Les Pays-Bas viennent par exemple de réduire la fréquence de vérification de leur compost, car il est de très bonne qualité.

A l'inverse, la France impose des tests coûteux à tous les composts indépendamment de leur origine. Cela peut même aller jusqu'aux composts en pied d'immeuble. En Vendée, plusieurs compostages villageois sur des déchets organiques triés à la source sont en développement. Il y a quelques semaines, le syndicat départemental de traitement des déchets a réclamé des vérifications de conformité avec la norme NF U 44-051. Ce n'est pas du tout approprié au petit compostage de quartier, d'autant que la batterie de tests coûte entre 1.200 et 1.500 euros à chaque fois. Exiger ces tests pour 5 ou 50 tonnes annuelles de compost présentant un risque de pollution négligeable semble disproportionné.

Dans l'Union européenne, parmi les pays avec une norme, trois pays font pire que la France : Grèce, Pologne et Lettonie. Les "grands" pays qui produisent les deux-tiers du compost européen exigent une bien meilleure qualité de compost pour leur agriculture : Autriche, Belgique, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni.

L'adoption d'une directive européenne sur les biodéchets peut-elle changer la donne ?

Une proposition de directive "biodéchets" a échoué en 2000-2001. Les valeurs seuils proposés à l'époque pour limiter les substances dans le compost européen sont bien plus sévères que celles de la norme française actuellement en vigueur.

La Commission a réamorcé le processus en lançant un livre vert et une consultation sur les biodéchets en décembre 2008. Le 28 avril prochain ce thème sera discuté en commission Environnement du Parlement européen. Il est vraisemblable que des propositions législatives en sortent, prenant en compte non seulement des valeurs seuils pour les métaux, mais aussi des exigences pour les déchets qui entrent dans la fabrication du compost.

Notre norme risque alors d'être complètement dépassée. Enfin, la directive-cadre sur les déchets pousse au tri des biodéchets et stipule l'obligation de protéger l'environnement en faisant du tri à la source.

Propos recueillis par Victor Roux-Goeken

© Tous droits réservés Actu-Environnement



FRANCE

NATURE

ENVIRONNEMENT

DOSSIER “ BIODECHETS ”

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	1
NOTE POLITIQUE BIODECHETS ET TMB de FNE – début 2012.....	2
POSITION FNE SUR LES DECHETS ORGANIQUES OU BIODECHETS (2010).....	3
Position FNE : TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE et TRI-COMPOSTAGE.....	4
DECRYPTAGE DE L'AVIS ADEME SUR LE TMB.....	7
COMPOSTAGE : Obligation de moyens ou obligation de résultat?.....	9

Contacts: Laureline Bourit, Coordinatrice du réseau déchets, FNE : 01 44 08 77 83

Penelope Vincent-Sweet, pilote du réseau déchets, FNE : 04 76 53 50 41

août 2012

NOTE POLITIQUE BIODECHETS ET TMB de FNE – début 2012

Brève Historique

Vers 2000: les unités de « tri-compostage » (compostage sur ordures brutes/OMR) sont vouées à l'extinction, l'ADEME projette de les fermer ou les convertir en unités de compostage de biodéchets, dans les 5 ans à venir. Elle prévoit en parallèle d'encourager la collecte sélective des biodéchets.

2004: A Launay Lantic l'usine de tri-compostage s'améliore, grâce de gros efforts du CEMAGREF et d'autres. On clame haut et fort qu'on peut faire du bon compost sans collecte sélective.

2006: la nouvelle norme NFU 44-051 est adoptée et deviendra d'application obligatoire en 2008/2009.

2007 à 2010: l'ADEME et le ministère de l'Ecologie multiplient les mises en garde par rapport à la technologie de tri-compostage, re-baptisé TMB (traitement mécano-biologique).

2008 et 2010 Le CES et le Sénat dans leurs rapports sur les déchets ménagers soutiennent fortement la collecte sélective des biodéchets.

2010: Malgré plus de deux ans de concertation, les représentants du monde agricole et FNE refusent de signer la charte sur les composts, car elle laisse la porte ouverte aux composts issus d'ordures ménagères résiduelles/brutes.

2011 : La Cour de Comptes pointe les nombreux dysfonctionnements et les coûts qui s'envolent.

Points de consensus technique

Il est préférable de composter des déchets séparés à la source pour garantir une bonne qualité de compost.

En 2009 seulement 4 unités sur 50 unités de tri-compostage produisaient un compost conforme à la norme NFU 44-051 révisée.

Comparaison avec les normes des autres pays européennes: la norme française mesure quelques paramètres de plus, mais est globalement nettement moins exigeante, notamment pour les teneurs en métaux lourds et en impuretés physiques.

Points de divergence

Les promoteurs du TMB prétendent que cette technologie valorise toute la FFOM, ou presque. En réalité la proportion de la FFOM valorisée varie entre 50% et 70%, résultat qui peut être atteint par une collecte sélective performante.

Les promoteurs du TMB prétendent que si leur 'compost' répond à la norme, son innocuité est garantie. FNE rappelle que des simulations indiquent le contraire en termes de métaux lourds, que le taux d'impuretés peut être élevé (5,5 kg de plastiques par tonne de compost), et que beaucoup de polluants potentiels ne sont pas mesurés (médicaments, une multitude de polluants organiques).

Position politique

Le gouvernement et l'ADEME ont choisi une position de recommandation et d'encouragement à la collecte sélective. Malheureusement ce message n'a pas été entendu. Les pressions des industriels et bureaux d'études proposant le TMB (procédé coûteux) et des collectivités l'ayant choisi malgré les avertissements du gouvernement et de l'ADEME, risquent de conforter le gouvernement dans cette position permissive. FNE encourage le gouvernement de prendre, au contraire, une position courageuse sur les biodéchets. Dans l'immédiat, cette position serait d'arrêter de défendre « l'exception française » dans les instances européennes, et accepter qu'il est dans l'intérêt de la France et de l'Europe de limiter les notions de recyclage et « end of waste » aux composts issus de déchets organiques collectés séparément. L'argument de l'obligation de résultat et non de moyens n'est qu'un leurre. Garantir l'innocuité de composts sur OMR nécessiterait des analyses fréquentes et sans fin (médicaments, POP, etc.) - tandis que ces analyses sont inutiles pour les composts sur biodéchets 'propres'.

Cette position, clairement affirmée et transcrite dans la réglementation serait acceptée par l'ensemble des acteurs. C'est le flou, voire l'incertitude, qui est le plus gênant pour les acteurs publics et économiques.

POSITION FNE SUR LES DECHETS ORGANIQUES OU BIODECHETS (2010)

Lexique

Déchets organiques: les déchets du vivant

Biodéchets: les déchets organiques de jardins ou de parcs, les déchets alimentaires des ménages, de la restauration, des commerces; et les déchets similaires provenant des usines de transformation des denrées alimentaires.

Déchets putrescibles: les déchets qui biodégradent facilement tout seuls, comme les épluchures ou les tontes de pelouse.

FFOM = Fraction fermentescible des ordures ménagères: déchets putrescibles, papiers, cartons, textiles contenus dans les ordures ménagères, et qui peuvent être collectés séparément.

La prévention des biodéchets: en produire moins, puis les composter

Déchets alimentaires : Faut-il interdire la consommation de poireaux ou l'épluchage des carottes ? Non ! Les biodéchets de cuisine peuvent être limités en évitant le gaspillage d'aliments: en achetant selon les besoins, en les conservant mieux et en incorporant les surplus dans un repas suivant. Mais la consommation de fruits et légumes frais (de saison) est à encourager!

Déchets de jardin : un jardinage « pauvre en déchets » se développe dans certaines régions, avec choix d'essences et une fertilisation plus modérée. Les tontes de pelouse peuvent être laissées sur place ou utilisées comme paillage; l'accès à un broyeur permet la transformation des tailles en copeaux précieux pour paillage ou compostage. Certaines municipalités mettent ce genre de pratique en œuvre déjà pour les espaces verts.

Compostage de proximité

- le compostage domestique : à encourager et à améliorer. Un accompagnement dans la durée avec des maîtres composteurs (professionnels) et/ou des guides-composteurs (bénévoles) doit faire partie intégrante du dispositif.
- Le compostage de quartier ou micro-collectif : nécessite plus d'organisation et une certaine dynamique locale, mais plus convivial que la version individuelle.
- Le compostage en établissement (scolaire, pénitentiaire etc.) est à encourager.

Pour FNE ce compostage de proximité revient à la prévention, car les déchets organiques n'arrivent pas dans la collecte publique. On peut même argumenter que ces matières fermentescibles ne deviennent jamais des déchets, mais que ce sont des sous-produits qui deviennent matière première pour la fabrication du compost.

Le vermicompostage ou lombricompostage est une variante un peu plus délicate à mettre en œuvre, qui peut donner de bons résultats lorsqu'il est bien encadré.

Les mots-clés pour une bonne gestion des biodéchets: proximité et séparation

En zone urbaine, la **collecte sélective des biodéchets alimentaires** est tout indiquée, surtout en habitat vertical, et donne de très bons résultats lorsqu'elle est mise en place avec sensibilisation et discernement. La collecte en porte à porte des déchets de jardin est, par contre, à éviter, car elle mobilise une quantité de verdure auparavant gérée à domicile qui peut être conséquente. Solutions pour les déchets de jardin (dans l'ordre): 1) donner la possibilité de broyer les tailles ligneuses (achats en commun, location facilitée, service de broyage...). Ce broyat s'avère très utile en paillage ou compostage; 2) apport volontaire (déchèteries); 3) collecte peu fréquente (mensuelle) en porte à porte.

En zone rurale à habitat dispersé la collecte sélective au porte à porte est difficilement 'rentable', donc FNE recommande de mettre plus d'accent sur le compostage de proximité. Le compostage à la ferme peut être une option intéressante (en Autriche cela se fait beaucoup).

Et les biodéchets qui restent dans la poubelle?

Si les étapes ci-dessus ont été bien réalisées, il ne restera qu'entre 10% et 20% de biodéchets dans les déchets résiduels (OMR) à incinérer ou à enfouir. Pas la peine d'essayer d'en faire un compost (voir note FNE sur TMB et tri-compostage), mais on peut les stabiliser par un PTMB (pré-traitement mécano-biologique) afin de minimiser la production de méthane lors de leur mise en décharge.

Position FNE : TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE et TRI-COMPOSTAGE

Introduction et Définitions

Le **tri-compostage** ou **compostage sur OMR** (ordures ménagères résiduelles) ou **compostage sur ordures brutes** est une technologie ancienne en France qui cherche à fabriquer un compost sans avoir séparé les biodéchets des autres ordures à la source. Le tri s'effectue mécaniquement avant ou après le compostage. Il peut y avoir extraction d'autres fractions à valoriser. Cette technique, modernisée depuis quelques années, est appelé communément en France **TMB (traitement mécano-biologique)**. Ceci prête à confusion car le TMB en Europe est autre chose: ce qu'on appellera PTMB en France.

Le **prétraitement mécano-biologique - PTMB** - s'effectue sur ordures ménagères résiduelles, c'est à dire ce qui reste dans la poubelle **après**, idéalement, **un tri à la source optimal** dans le contexte d'une politique de valorisation matière ambitieuse (recyclage et valorisation organique¹). Selon la technologie il peut extraire une fraction à haute pouvoir calorifique (plastiques et papiers) et/ou les recyclables qui restent dans la poubelle, et il stabilise la fraction organique pour réduire son poids et sa nocivité (potentiel de production de biogaz) **avant mise en décharge**.

Les deux technologies peuvent se ressembler, mais on les distingue par la **destination de leur produit**. L'essentiel du flux sortant du PTMB part en décharge, tandis que le « compost » sortant du tri-compostage (TMB) est destiné à amender les terres, généralement agricoles, avec les inconvénients exposés ci-dessous.

FNE considère que le PTMB peut être un traitement utile, mais elle s'est prononcée contre le tri-compostage (TMB). L'ADEME, le MEEDDAT, la FNADE et AMORCE l'ont tous suivie récemment en mettant l'accent sur les inconvénients de cette technologie.

Lexique:

Biodéchets (sens européen actuel): « les déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. L'expression n'englobe **pas** les résidus forestiers ou agricoles, le fumier, les boues d'épuration ou autres déchets biodégradables, tels que les textiles naturels, le papier ou le bois transformé. Elle exclut également les sous-produits de l'industrie alimentaire qui ne deviennent jamais des déchets. »

FFOM = Fraction fermentescible des ordures ménagères: déchets putrescibles, papiers, cartons, textiles contenus dans les ordures ménagères, et qui peuvent être collectés séparément.

Attention: ce terme est maintenant parfois utilisé à tort pour désigner la fraction, majoritairement organique, résultant d'un tri mécanique d'ordures ménagères.

Les inconvénients du tri-compostage ou TMB (compostage sur OMR)

L'époque est révolue où les ordures ménagères brutes pouvaient alimenter cochons et basse cour et fumer les champs. La boîte de Pandore que la révolution industrielle a ouverte continue à épandre dans notre environnement proche des toxiques et des matières puisés dans la terre ou fabriqués par l'intelligence humaine.

Le compostage d'ordures ménagères brutes ou résiduelles était une réponse satisfaisante tant que la fraction de toxiques et de matières non-biodégradables dans les ordures restait négligeable. Depuis vingt ans des signaux d'alarme nous indiquent clairement que le système doit changer. Alors, on peut essayer d'améliorer ce qui existe pour que le concept ou paradigme reste viable, ou on peut choisir un nouveau paradigme, mieux adapté à la situation actuelle.

Normes et qualité

La norme NF U 44-051 est devenue d'application obligatoire... mais est-ce la garantie d'un environnement et d'une santé protégés ? On n'en a aucune certitude. Les normes sont élaborées par compromis entre l'actuel et le souhaitable, et les bonnes normes tirent la qualité vers le haut. La nouvelle norme française est un progrès par rapport à la précédente, qui exigeait très peu et ne protégeait rien, mais elle est tout de même élaborée dans le contexte d'un parc existant de compostage sur OMR, avec le souci de la rendre accessible à la plupart des composts fabriqués.

1 Voir position FNE sur les biodéchets

Eléments traces métalliques

L'écart entre la norme française et celles de la plupart des autres pays européens est flagrant. Prenons l'exemple du **cadmium**. La proposition de directive européenne fixe le niveau maximum du cadmium à 0,7 mg/kg (classe 1) et 1,5 mg/kg (classe 2). La NF U 44-051 le fixe à 3 mg/kg². Il fallait éviter d'interdire (norme obligatoire) l'utilisation du compost sur OMR actuellement produit.

Un rapport récent³ propose une méthode pour calculer l'accumulation de métaux lourds dans la terre avec une utilisation régulière du compost. Avec les niveaux du NF U 44-051 le « seuil de précaution » serait atteint avant 50 ans pour le cadmium, et bien avant 25 ans pour le cuivre et le mercure.

Autres indésirables

La norme française permet jusqu'à 2% de verre et métaux (>2mm) et 1,1% plastiques (>5mm). Cela fait, dans 1 m³ de compost, jusqu'à 5 kg de verre/métaux et 2,7 kg plastiques.

En plus, tout n'est pas mesuré. Les composés organiques persistants sont trop nombreux pour être analysés – la nouvelle norme en prend trois sur les centaines potentiellement dangereux.

Nous ne connaissons pas tous les effets des plastiques dans le sol. Des recherches en cours suggèrent que des microparticules de plastiques peuvent altérer la microporosité du sol ; d'autres signalent les phtalates (ajouts plastifiant) libérés dans le sol⁴.

Les limites du compostage sur OMR ou TMB

Le compostage d'OMR peut donner un compost acceptable, mais ce ne sera jamais un très bon compost. Cette technologie ne valorise pas toute la FFOM : traditionnellement autour de 50% est perdue.

Le dispositif peut fonctionner en zone rurale, sur un petit territoire, avec une bonne séparation à la source des déchets spéciaux des ménages et une bonne implication des habitants et des agriculteurs (maraîchers). Dans d'autres conditions, en particulier quand une agglomération importante est concernée, les risques et inconvénients sont importants.

Des déchets collectés en mélange ne peuvent bien sûr que se contaminer mutuellement. Si le citoyen est invité à tout mettre dans la même poubelle, les déchets fermentescibles auront de grandes chances de se trouver en contact avec des restes de peinture, des solvants ou autres produits toxiques. Comment garantir un compost de qualité dans ces conditions ? Il est plus simple et moins coûteux d'éviter la contamination en évitant de mélanger les différents déchets.

De plus, le choix de gestion unitaire n'encouragera ni la réduction à la source des quantités de déchets, ni le compostage domestique ou de proximité. Plus le tri est différencié, plus il est performant et plus la quantité de déchets a des chances de diminuer. Un **cercle vertueux du tri**. L'habitant devenu écocitoyen adopte même des gestes écologiques dans d'autres domaines (eau, énergie...).

Les risques

Risques pour la collectivité

En choisissant ce mode de gestion, la collectivité prend plusieurs risques :

- Le compost, occasionnellement ou chroniquement, peut ne pas répondre aux normes, donc doit aller en décharge (coût supplémentaire) ;
- Même un compost aux normes peut peiner à trouver des débouchés – et ceci est étroitement lié à la confiance de l'utilisateur et du consommateur des produits agricoles ;
- Scénario catastrophe : pollution ponctuelle non détectée à l'usine, procès, perte de confiance dans le compost ;
- L'intérêt pour le compostage domestique peut baisser, et la quantité totale de déchets augmenter → coût supplémentaire ;
- Déresponsabilisation des habitants par rapport aux déchets → augmentation des quantités totales et baisse de la qualité du tri des recyclables et des toxiques ;
- Une hausse du compostage domestique pourrait entraîner une baisse de qualité du compost industriel, à cause d'un changement de la nature des ordures ;

2 A titre de comparaison, la médiane des composts européens de biodéchets se trouve à 0,5 mg/kg, le 90^{ème} percentile à 0,87 et le compost sur OMR de Launay-Lantic (une unité 'exemplaire' de compostage sur ordures résiduelles) entre 1,1 et 1,9 mg/kg sur compost mûr.

3 Amlinger et al : 'Heavy metals and organic compounds from wastes used as fertilisers', Commission européenne juillet 2004

4 Brinton W.F. : 'Characterisation of man-made foreign matter and its presence in multiple size fractions from mixed waste composting' in Compost Science & Utilization, Autumn 2005.

- La redevance incitative, un levier très fort pour la réduction des déchets, serait délicate à mettre en œuvre à cause de sa tendance à augmenter le compostage domestique ;
- De nouvelles normes européennes, prévues en l'absence d'une Directive biodéchets, pourraient être impossibles à atteindre avec un compost sur OMR

Risques pour l'environnement

- Accumulation de certains éléments traces métalliques dans le sol jusqu'à un niveau inquiétant en moins de 25 ans ;
- Accumulation des composés organiques persistants dans le sol (effets sur l'écosystème) et leur apparition dans l'eau potable → effets possibles de dérèglement hormonal, cancers et autres ;
- Altération du sol par les plastiques (microparticules)

Une démarche qualité agit sur toute la chaîne afin d'avoir un produit final irréprochable. Des ingrédients de bonne qualité (biodéchets triés à la source) donnent plus facilement un bon produit, sans la nécessité de le contrôler constamment à la sortie.

Si on prend une vision globale de la gestion des déchets, les solutions de proximité, impliquant le citoyen, augurent mieux pour l'avenir : un avenir où les citoyens produisent moins de déchets, le tri est devenu la norme, les solutions domestiques et de proximité fleurissent. Après le compostage domestique et de proximité, la collecte séparée des biodéchets de cuisine pour traitement biologique s'inscrit comme bonne pratique. Même aujourd'hui cette collecte ne coûte pas nécessairement plus cher, et peut engendrer des économies sur la chaîne totale⁵.

Il est temps pour les collectivités françaises de renoncer aux solutions de raccommodage et de faire le saut vers un nouveau paradigme privilégiant la collecte des biodéchets. Nos terres ont besoin de compost, mais d'un compost de qualité.

Il n'est pas acceptable de faire subir aux producteurs de compost à partir de biodéchets collectés séparément une batterie de tests rendus nécessaires par une petite minorité qui veulent essayer de faire du compost à partir de déchets mélangés.

CHECKLIST POUR UN BON PTMB

- Se place après des efforts ambitieux de prévention et recyclage, y compris des biodéchets
- Les OM résiduelles à traiter ne dépassent pas 200kg par habitant par an
- Il n'est pas question de production de compost

5 Voir études publiées par la Scuola agraria di Monza

DECRYPTAGE DE L'AVIS ADEME SUR LE TMB

FNE salue la publication de l'avis de l'ADEME sur le TMB (traitement mécano-biologique)⁶. Les inconvénients inventoriés devraient sonner le glas des tentatives de produire du compost à partir d'ordures ménagères collectées en mélange. Pourtant, les conclusions ne correspondent pas aux arguments. Décryptage.

TERMINOLOGIE

Il est regrettable que cet avis entretienne la grande confusion existante sur le terme de TMB. Il faut distinguer deux procédés:

a) le TMB sensu strictu (traduction de MBT, mechanical-biological treatment), opéré sur des déchets résiduels après collecte sélective des recyclables (emballages, papier, **biodéchets** etc.) et des déchets dangereux, dont le but est une **stabilisation** avant mise en décharge et éventuellement incinération; on peut l'appeler **PTMB** (pré-traitement mécano-biologique);

b) le TMB « style français » qui est un tri-compostage (compostage sur ordures brutes ou résiduelles) amélioré, parfois avec une étape de méthanisation, et dont le but est de fabriquer un compost conforme aux normes en vigueur. Parfois un **CSR** (combustible solide de récupération) est aussi produit.

En réalité il existe des situations entre ces deux extrêmes, où le produit a des utilisations restreintes, non-agricoles.

DES INCONVENIENTS BIEN IDENTIFIES

- Le **coût** est « significatif » – investissements lourds, haute technicité
- Peu de réduction des quantités de déchets, faible quantité de matériaux extraits
- **Incertitude des débouchés**
- Problèmes de **qualité**: retours d'expérience peu probants, risques de production d'un compost non-conforme, dans lequel cas « l'ensemble du fonctionnement de l'installation de TMB est remis en cause ».
- « les ordures ménagères en mélange peuvent contenir des déchets toxiques et autres matériaux indésirables (verre, plastiques, métaux) qu'il convient d'écarter du compostage »

A ces points FNE en ajouterait un:

- La collecte en mélange est peu pédagogique et peu civique. En la choisissant on se prive d'un levier pour tenter de réduire les tonnages, car il s'avère que plus le tri est différencié, plus il est performant et plus la quantité de déchets a des chances de diminuer. Un **cercle vertueux du tri**. Le tri conduit chacun à s'intéresser au contenu de sa poubelle et partant à s'interroger sur sa consommation.

DES PRINCIPES ET DES RECOMMANDATIONS PARTAGES

- La prévention est la première priorité
- Il faut une grande prudence
- « La collecte sélective efficace des ... déchets organiques ... doit être étudiée en priorité ».
- « Prendre en compte la perspective d'un renforcement des exigences de qualité du compost » qui devraient évoluer vers plus de sévérité, à la demande des utilisateurs **et** de la réglementation européenne.
- Le traitement pour produire du CSR génère des coûts, son débouché commercial doit être strictement encadré et les exigences pour les rejets doivent être au moins équivalentes à celles des incinérateurs d'ordures ménagères.

La conclusion qui s'impose, pour FNE, est que la filière TMB (type français) est moribonde, et qu'il faut s'atteler dès maintenant à développer les collectes sélectives des biodéchets des gros producteurs et des ménages. Avons-nous le droit de mettre en péril nos sols, patrimoine national et ressource non-renouvelable, pour faciliter (à court terme) la vie des certains industriels et de quelques collectivités qui ont fait un mauvais choix pour la

gestion de leurs déchets ménagers?

...MAIS QUELQUES AMBIGUITES

La contradiction entre quantité et qualité du compost/stabilisat produit ne ressort pas clairement. En fait pour produire un compost conforme aux normes en vigueur il est nécessaire d'écarter le maximum de fractions potentiellement polluées, avec conséquence une perte considérable de matière organique qui part avec les refus. Une collecte sélective des biodéchets couplée à une incitation au compostage domestique et semi-collectif peut bien atteindre le même taux de valorisation de la matière organique que le TMB (50 à 70%), voire plus. L'avantage principal attribué au TMB par cet avis n'en est donc même pas un.

Plusieurs études sont prévues pour évaluer le TMB et améliorer les performances. Pour FNE ce genre d'étude est une fuite en avant et une allocation peu judicieuse des ressources. Pour avancer il faut faire tout pour développer la gestion séparée des biodéchets, et prévoir des études non pas pour comparer les prix des différentes filières (le prix est un indicateur peu précis et extrêmement variable selon d'autres facteurs – et il ignore les deux autres piliers du développement durable) mais pour faire ressortir les bonnes pratiques en matière de collecte sélective des biodéchets et leur application à la situation française.

« Le prix de vente des composts reste faible »: ceci est le cas pour les composts de qualité incertaine sortant des TMB, mais pas nécessairement pour les composts de qualité supérieure issus de bons ingrédients. En fait l'existence de quantités importantes de composts médiocres sur le marché a tendance à plomber les prix même pour les bons composts; de plus, un scandale lié à un compost pollué pourrait un jour casser le marché pour tout le monde et détruire la confiance durement gagnée.

« Le TMB exige ainsi un engagement ferme de la collectivité et de ses délégataires sur la qualité des composts produits » : c'est une impossibilité, car le risque d'une pollution ponctuelle non-détectée est conséquent.

« L'Agence n'apporte pas de soutien systématique à l'investissement » pour le TMB, mais « des soutiens pourront être accordés au cas par cas » : ce n'était pas nécessaire de le dire. Les soutiens de l'ADEME de façon général ne sont pas systématiques, et l'Agence a toujours soutenu des projets expérimentaux ou innovants. Ce paragraphe est censé rappeler que l'ADEME ne soutient pas le TMB, mais le message qui en sort est le contraire.

L'avis, ayant énuméré les sites et les projets existants, affirme: « compte tenu de cet objectif spécifique de retour aux sols, le choix de recourir au TMB en France ne peut être comparé avec la situation rencontrée dans la plupart des pays européens ». Cet argument est **incompréhensible** et fait fi du contexte historique français et européen. D'autres pays ont, comme la France, traité leurs ordures ménagères mélangées par tri-compostage et épandu le produit sur les terres agricoles – et ceci jusqu'au jour où ils se sont rendu compte que les OM avaient changé de nature et contenaient trop d'éléments non-biodégradables qui polluaient le compost. L'Allemagne est un cas de figure: après une période de tri-compostage à grande échelle, la collecte sélective des biodéchets des ménages s'est généralisée et le compost produit maintenant est de qualité excellente. Exemple plus récent: l'Espagne partie à fond vers le TMB il y a quelques années prône maintenant la collecte sélective; en Catalogne 5 millions d'habitants ont leurs biodéchets alimentaires collectés séparément, y compris à Barcelone. Ces pays ont aussi un souci d'encourager le retour au sol des matières organiques, mais ont choisi de le faire en évitant de polluer les sols.

FNE APPELLE A LA RAISON

L'Europe a tourné le dos à la technologie obsolète cherchant à produire du compost avec les ordures ménagères, cf. la communication de la Commission du 18 mai 2010 et le rapport du 16 avril 2010 du Parlement qui sont sans équivoque sur la nécessité d'une collecte sélective des biodéchets des ménages. Quel intérêt pour la France de lutter contre ce progrès? Pour gagner des terres polluées et des habitants peu responsabilisés?

L'ADEME et le MEEDM poussent depuis longtemps, mais un peu mollement, à une meilleure gestion des biodéchets, comprenant la gestion domestique et le tri à la source chez les ménages. Les collectivités traînent et choisissent une solution de facilité, le TMB, qui s'avérera très coûteux pour l'environnement et pour la bourse. FNE demande aux Décideurs de mettre fin à cette tergiversation et de donner un **signal fort** aux collectivités. L'avis sur la méthanisation des déchets ménagers est plus tranché sur l'importance d'un tri à la source pour un bon fonctionnement de la méthanisation. Il n'est plus acceptable d'épandre nos poubelles sur nos champs.

Le TMB n'a plus aucune crédibilité. Passons à une vraie gestion des biodéchets.

Septembre 2010

COMPOSTAGE : Obligation de moyens ou obligation de résultat?

L'obligation de moyens est plus facile à contrôler pour l'exploitant, l'utilisateur, le public... et l'Etat

- l'exploitant suit en continu et visuellement les intrants et le process, tandis que les analyses du compost sont faites à l'extérieur, sont coûteuses, et donnent des résultats après un délai
- l'utilisateur peut passer à la plate-forme et voir les intrants et le bon déroulement du process. Il ne peut pas re-contrôler le compost qu'on lui fournit, vu les coûts élevés des analyses
- les riverains et les APNE⁷ peuvent donner l'alerte (voir faire constater par huissier) s'ils voient arriver des lots qui contiennent autre chose que des déchets organiques. Ceci arrive souvent avec les décharges de déchets inertes, par exemple. Si tout est permis, les associations n'ont aucun moyen de contrôle indépendant.
- Les contrôles des entrants et du process sont plus rapides, plus fiables et moins coûteuses que la prise d'échantillons (source d'erreur/variabilité très importante pour les composts) et leur analyse en laboratoire.

Ainsi une association membre nous a alertés lorsqu'un agriculteur a essayé de faire venir des 'fines de grises' d'ordures ménagères (les poussières et autres qui sortaient quand on passait les OM sur un tamis) pour composter à la ferme – en prétendant qu'une simple déclaration suffisait. Heureusement qu'il existe une réglementation sur les intrants des sites de compostage (une obligation de moyens) qui a permis à l'association de s'élever contre ce détournement des règles. Si la seule contrainte avait été une obligation de résultat l'association n'aurait rien pu faire.

Plus l'exploitant est livré à lui-même avec seul compte à rendre le résultat, plus il y a potentiel de tricherie.

- La notion de lot peut manquer de transparence par rapport à l'extérieur; comment savoir que l'analyse fournie correspond bien au lot de compost livré?
- Un exploitant peut être tenté de dissimuler un mauvais résultat, voire plusieurs mauvais résultats, et de ne fournir aux autorités que les résultats conformes.
- La dilution des déchets polluants est interdite; toutefois un exploitant peut être tenté de le faire pour éviter les coûts d'élimination d'un lot non-conforme. Le mélange peut se faire à la fin ou dès le début du process, car le compostage nécessite un mélange de différents types de déchet, et qui va contrôler les proportions? Si les ingrédients sont organiques et propres cela ne pose pas de problème, mais lorsqu'il s'agit d'OMR il y a toujours des contaminants donc il y a dilution illégale.

Insister sur une obligation de résultat uniquement nécessite des tests très élaborés

Lorsqu'un compostage est fait avec des déchets séparés dès la source, le risque de contamination est bas, et les analyses du produit peuvent être allégées et simplifiées (les Pays Bas ont récemment réduit l'obligation d'analyse des unités de compostage vu les résultats bons et réguliers – les déchets sont tous collectés séparément). Si la France a introduit de nouveaux paramètres par rapport aux autres pays c'est parce qu'elle comptait permettre l'utilisation d'intrants présentant nettement plus de risques que les biodéchets. Les tests de conformité sont devenus une charge lourde pour les petits exploitants de plateforme compostant des déchets verts et/ou des biodéchets.

Une plateforme qui traite des OMR a beaucoup plus d'impacts sur l'environnement (air, eau, sols) que celles qui traitent les biodéchets, il faut donc imposer des contraintes plus sévères pour protéger l'environnement. Ces mêmes contraintes peuvent s'avérer inutiles ou hors proportion pour les plateformes de biodéchets, mais elles y sont tout de même soumises.

En Vendée, où le Conseil Général projette de développer le TMB (compostage sur OMR), on a demandé aux petites unités de compostage de quartier, qui produisent entre 20 et 50 tonnes de

7 APNE = Association de Protection de la Nature et de l'Environnement

compost par an, de faire toute la gamme d'analyses de la norme NFU44-051 (coût entre 1200 et 1500 euros). Incroyable mais vrai. On a perdu de vue la proportionnalité entre les risques et les moyens mis en œuvre pour protection et contrôle.

Les analyses du produit n'en garantiront jamais l'innocuité

Vu tous les produits toxiques et dangereux qui peuvent se trouver dans la poubelle ménagère, on n'arrivera jamais à tester tous les polluants potentiels – les médicaments, hydrocarbures, polluants organiques persistants par milliers. On ne peut pas non plus mesurer les plastiques en-dessous de 2 mm, qui peuvent pourtant affecter les micro-organismes des sols. Et même si on arrivait par miracle à tous les mesurer, on ne pourrait pas être sûr que tout le lot soit propre, puisqu'une contamination peut être ponctuelle et localisée.

Les défenseurs du compostage sur OMR (TMB) prétendent qu'avec une collecte de déchets spéciaux des ménages en amont, les ordures résiduelles ne contiennent plus de polluants. Malheureusement ce genre de collecte n'est jamais efficace à 100%; et si on arrive à collecter à part 70% de ces déchets toxiques (un très bon taux), il n'y a pas de raison qu'on n'arrive pas à collecter séparément 70% des biodéchets des ménages!

Les inventeurs et les utilisateurs du HACCP⁸ l'ont compris: il est plus efficace de bien contrôler les ingrédients et les points critiques du process que de se limiter à tester le produit final.

Penelope Vincent-Sweet
Pilote du réseau Déchets, FNE

8 HACCP = Hazard Analysis and Critical Control Points. Ce système est très répandu dans les industries alimentaire et pharmaceutique, et s'avère plus efficace que le contrôle du produit sortant pour réduire les risques et améliorer la qualité du produit.